

Les
PAROISSES de COMPIÈGNE
pendant la RÉVOLUTION

I : ÉTAT ECCLÉSIASTIQUE
de COMPIÈGNE au début de la RÉVOLUTION (1)

En 1789, Compiègne faisait partie du Diocèse de Soissons, dont le titulaire était Mgr. Henri-Claude de BOURDEILLES, doyen et premier suffragant de la province de Reims. Né en 1720, il était Evêque de Soissons depuis 1764.

**

SAINT-CORNEILLE

L'ancienne *Abbaye de Saint-Corneille* n'était plus qu'un prieuré, depuis qu'Anne d'Autriche en avait transmis la mense abbatiale au Val-de-Grâce de Paris en 1658, et sa prospérité n'était plus qu'un souvenir. La dizaine de bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur qu'elle comptait encore s'obstinaient cependant à conserver un reste de prestige, et s'épuisaient en chicanes avec l'Evêque de Soissons et les curés de la ville.

Ils se disperseront en 1790.

Les deux petits prieurés de Saint-Nicolas-le-Petit et de Saint-Corneille-aux-Bois disparaîtront en même temps que le monastère compiégnois, dont ils dépendaient directement.

LES COLLEGIALES

La Collégiale royale de Saint-Clément, fondée en 914 par Charles-le-Simple, était composée d'un doyen, de sept chanoines et de six vicaires-chapelains.

Le très ancien Chapitre de *Saint-Maurice*, dont l'église n'existait plus depuis longtemps, se composait d'un doyen et de trois chanoines, qui se réunissaient à Saint-Clément.

Ces deux chapitres jouissaient de bénéfices, étaient sous la juridiction de Saint-Corneille, et leurs fonctions se bornaient à la

(1) Almanach historique, civil, ecclésiastique de la ville de Compiègne pour l'année 1789; Etat ecclésiastique et civil du diocèse de Soissons (1783).

célébration d'offices à dates fixes. Supprimées dès 1790, leurs bénéfices seront nationalisés, et les chanoines deviendront de simples ecclésiastiques sans ministère, et pensionnés comme tels.

LES COMMUNAUTES D'HOMMES

Les Jacobins, établis en 1258, n'étaient plus, à cette époque, que trois (deux prêtres et un frère).

Les Cordeliers, à Compiègne depuis 1259, réunissaient une dizaine de religieux tant prêtres que frères.

Les Minimes et les *Capucins*, installés depuis le début du XVII^e siècle, ne comptaient plus respectivement que trois et cinq moines.

Tous ces religieux menaient une vie presque misérable, dans des monastères délabrés et trop vastes pour leur petit nombre. Ils se disperseront lorsque la loi du 5 février 1790 leur donnera la faculté de quitter leur couvent, et leur assurera une rente personnelle, en échange de leurs biens qui seront nationalisés.

LES COMMUNAUTES DE FEMMES

L'Abbaye bénédictine de Royallieu, fondée au XII^e siècle à Saint-Jean-aux-Bois, et transférée à Royallieu depuis 1634, réunissait vingt-six religieuses et une dizaine de sœurs converses, sous la direction d'une abbesse.

Les Carmélites, établies depuis 1641, comptaient quatorze religieuses et trois converses.

Les Visitandines, installées à Compiègne en 1649, étaient alors trente-sept (vingt-six religieuses et onze sœurs converses).

Contrairement aux communautés d'hommes, celles de ces trois ordres étaient florissantes. Les religieuses refusèrent de quitter leur cloître, et y resteront jusqu'à ce qu'elles en soient chassées par la loi d'août 1792. Elles aussi seront expropriées de leurs biens et recevront une pension.

LES ORDRES ENSEIGNANTS

L'enseignement était dispensé à Compiègne par neuf religieux *Bénédictins de Saint-Maur*; au Collège, par trois *Frères des Ecoles chrétiennes*, qui tenaient une école gratuite de garçons; et par trois *Religieuses de la Sainte-Famille*, qui enseignaient les petites filles.

Ces religieux réussirent à continuer leur œuvre d'éducation, cependant ils devront se séculariser pendant la Terreur.

LES ORDRES HOSPITALIERS

Les Augustines de Saint-Nicolas-au-Pont (qui réunissaient sous la direction d'une prieure, vingt et une religieuses, deux sœurs et sept associées ou domestiques pour l'hôpital) furent autorisées à rester à l'Hôtel-Dieu, dont la fondation remontait à Saint Louis. Mais en 92 les religieuses demanderont à profiter de la loi de Février 90 qui leur permettait de se retirer. Elles seront remplacées par cinq

sœurs de charité, venant de Paris, qui se dévoueront auprès des malades, sans s'occuper des événements et sans être inquiétées. (2)

Il y avait en outre à Compiègne: trois *Sœurs de charité de Genlis*, à l'Hôpital depuis 1767, et quatre *Sœurs de Saint-Lazare*, qui administraient les « Bureaux de Charité » des paroisses. Elles aussi continueront leurs œuvres de bienfaisance, sous le costume laïque, quand leur habit religieux sera proscrit.

LES PAROISSES

Saint-Jacques, dont le curé DEBOVES, nommé en 1789, était assisté de deux vicaires et de deux prêtres habitués, faisant fonction de diacre et de sous-diacre pour les offices solennels. Les employés de l'église étaient: un sacristain, deux chantres avec un joueur de serpent pour les accompagner, un organiste et six enfants de chœur.

Saint-Antoine. Le curé, THIBAUX, nommé en 1784, était secondé par deux vicaires, et les mêmes employés qu'à Saint-Jacques.

Le Crucifix. Ancienne paroisse des fiefs de Saint-Corneille, du prieuré Saint-Nicolas-le-Petit et des écarts sous la juridiction de l'Abbaye. Dom de Vaines, prieur de Saint-Corneille, était le curé de cette paroisse, dont le siège était une chapelle de l'église du monastère.

Saint-Germain, extra-muros, était une paroisse rurale dont le curé BEAUGRAND, avec un vicaire, assurait le ministère.

Nous ne nous occuperons ici que des paroisses de Compiègne, pendant la période révolutionnaire, comprise entre la Constitution civile du clergé de 1790 et le Concordat de 1801.

II : 1790 - 1792

INSTAURATION du CULTE CONSTITUTIONNEL

DEBUTS DE LA REVOLUTION

Pour l'élection de la Municipalité du 3 Février 1790, les curés de Compiègne organisèrent les réunions préparatoires et les bureaux de vote: aux Minimes pour les électeurs de la paroisse Saint-Jacques et dans le réfectoire des Jacobins pour ceux de Saint-Antoine (1).

(2) Archives municipales Compiègne fonds moderne. Série D, registre 5, page 165.

(1) Arch. D 2, p. 37.

L'Assemblée de la Ville était composée, suivant le décret de l'Assemblée nationale du 14 décembre 1789, d'un Maire, de huit Officiers municipaux, de seize Notables, d'un Procureur de la Commune et d'un Secrétaire greffier.

L'Administration municipale était divisée en deux parties : 1° Le Conseil Général de la Commune formé du Maire, président, des Officiers municipaux et des Notables constituant un corps délibérant; 2° Le Conseil Municipal, composé seulement du Maire et des Officiers municipaux, représentant l'autorité exécutive.

A cette élection DEBOVES, curé de Saint-Jacques, fut élu Notable (2).

A l'exemple de Paris, un « Te Deum », fut célébré à Saint-Corneille le 21 Février, en présence du corps municipal, à l'occasion du serment de fidélité à la Constitution prêté par Louis XVI (3).

Comme dans toute la France, la Fête de la Fédération fut célébrée à Compiègne le 14 Juillet 1790. Le Clergé de toutes les paroisses, revêtu de ses ornements sacerdotaux, se réunit à Saint-Jacques et prit la tête du cortège officiel qui venait de l'Hôtel de Ville. Sur un autel dressé d'après les plans de LE DREUX, contrôleur des bâtiments du roi (4), le curé de Saint-Jacques, premier aumônier de la Garde Nationale, célébra la messe. Puis tous les assistants, après l'officiant, prêtèrent le serment civique de « Fidélité à la Liberté, à la Loi et au Roy ».

La cérémonie se termina par le « Te Deum » (5).

Chacune des deux paroisses possédait un calvaire qui avait été érigé en Novembre 1751, à la suite d'une Mission prêchée par un dominicain. Celui de Saint-Jacques s'élevait sur l'emplacement de l'ancien cimetière de cette paroisse, et celui de Saint-Antoine sur le terre-plein des remparts, à l'angle de la rue des Domeliers.

La Municipalité décida, le 25 Janvier 1791, de les déplacer ; celui de Saint-Jacques devant être transféré au cimetière Saint-Lazare, et celui de Saint-Antoine dans l'ancien cimetière de cette église.

Les travaux de démolition, la remise en état du terrain et l'enlèvement des arbres furent adjugés le 27 Janvier (6).

C'est à tort que certains ont vu dans le déplacement de ces deux calvaires un acte anti-religieux. A cette date un pareil état d'esprit n'existait pas encore. C'est d'accord avec les curés que la Municipalité a déplacé ces monuments, qui isolés dans des lieux déserts étaient exposés à des profanations (7).

Ce n'est que plus tard, en 93, que les calvaires furent détruits, avec tous les signes extérieurs de la religion.

(2) Arch. D 2, p. 43.

(3) Escuyer : Histoire de Compiègne - Biblio. Mle de Compiègne - Mss P. VI, volume 6, p. 53.

(4) Arch. D 2, p. 62.

(5) Arch. D 3, p. 20.

(6) Arch. D 3, p. 44.

(7) A. Panthou : Le Calvaire de Saint-Antoine - Bul. Paroissial de Saint-Antoine - Mai 1935.

SERMENT CONSTITUTIONNEL DU CLERGE (8)

Nous ne reviendrons pas ici sur les événements qui amenèrent le Clergé à renoncer à ses privilèges, ni sur le vote par l'Assemblée Nationale de la loi du 12 Juillet 90, dite « Constitution Civile du Clergé ».

D'autre part, la division de la France en 83 Départements, la suppression d'un grand nombre d'évêchés et l'institution d'un siège épiscopal au chef-lieu de chaque département, avait détaché Compiègne du diocèse de Soissons pour la rattacher à celui de Beauvais (décret du 24 Août 1790).

Ces nouvelles lois ne provoquèrent pas une grande émotion à Compiègne. Le Conseil de la Commune fit observer aux curés des trois paroisses que le saint patron de leur nouveau diocèse était Saint Lucien, et qu'il serait convenable de célébrer sa fête avec une particulière solennité, pour marquer l'adhésion du clergé à la loi, en union avec l'église épiscopale.

La fête de Saint Lucien fut célébrée le 8 Janvier et le lendemain, les curés de Vaines, Deboves, Thibaux et Beaugrand, prêtèrent sans difficulté le serment de maintenir la Constitution, prescrit par la loi du 27 Novembre 1790.

Il faut observer qu'on exigeait, des prêtres exerçant un ministère paroissial, deux serments: le serment de « fidélité à la Liberté, à la Loi, et au Roy » qu'on demandait à tout citoyen remplissant la moindre fonction publique, qui avait été prêté le jour de la Fête de la Fédération, et un second serment de « fidélité à la Constitution ».

Mais cela ne suffisait pas encore. Les curés et leurs vicaires devaient donner lecture, et commenter en chaire, les instructions relatives au décret sur la Constitution Civile du Clergé.

Cette publicité inquiéta les curés de Saint-Jacques et de Saint-Antoine; éprouvèrent-ils un scrupule de conscience ? ou la crainte de diviser leurs paroissiens dont certains étaient hostiles à ces nouveautés ? Quoiqu'il en soit, ils demandèrent à être dispensés de cette formalité. Il leur fut répondu que la loi était formelle et qu'ils devaient s'exécuter.

Alors les curés retirèrent leur acceptation par une lettre dans laquelle ils écrivaient :

« ...L'esprit de paix qui ne cessera de nous animer doit mettre
« un terme à ses sacrifices, et l'homme public a des devoirs, des
« égards impérieux qu'il ne peut violer sans scandale. C'est avec
« la plus vive sensibilité que nous nous voyons obligés de vous
« déclarer que ne pouvant accepter cette mission critique, nous
« prenons le parti de vous la renvoyer. Gérer sans honneur, sans
« conscience et contre le gré d'une partie de notre troupeau n'est
« ni dans nos principes, ni dans les vues d'utilité spirituelle... » (9).

(8) Escuyer op. cit. vol. 6, p. 70.

(9) Arch. D 3, p. 49-50.

La réponse à cette lettre fut une mise en demeure aux curés, ou à leur défaut, leurs vicaires, de se conformer à la loi, ou de résigner leurs fonctions. Les vicaires faisant cause commune avec leurs curés, tout le clergé paroissial de Compiègne refusait le serment et était considéré comme démissionnaire.

Cette situation affectait également la Municipalité, les pasteurs et la majeure partie des Compiégnois. Les pourparlers continuèrent certainement, car les curés et leurs vicaires revinrent sur leur décision et acceptèrent finalement de se soumettre à la loi. Leur lettre qui n'avait pas été rendue publique fut considérée comme nulle et l'incident fut clos.

Tout le clergé de Compiègne était constitutionnel.

La cérémonie publique de la prestation du serment eut lieu le dimanche 28 mars 1791 au cours de la Messe paroissiale, en présence des fidèles et du Conseil Général de la Commune, qui se rendit successivement dans chaque église.

Au Crucifix: de Vaines, curé.

A Saint-Antoine : Thibaux, curé, Desjardins, vicaire, Maurice, diacre, et sept prêtres vivant sur la paroisse.

A Saint-Jacques: Deboves, curé, Bicheron et Rousseau, vicaires, Grignon, diacre, plus cinq prêtres, cinq professeurs du collège, l'aumônier du régiment Berry-Cavalerie, et deux Frères des Ecoles Chrétiennes, prêtèrent solennellement serment de « veiller avec soin « sur les fidèles de la paroisse confiée à leurs soins, d'être fidèles « à la Nation, à la Loi et au Roy, et de maintenir de tout leur « pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée et acceptée par « le Roi ».

Le même jour jurèrent aussi: Beaugrand, curé de Saint-Germain, son vicaire Ribaut, et Tartenson, aumônier de l'hôpital.

Dans tout le District de Compiègne, sur quatre-vingt curés ou vicaires, soixante-sept prêtèrent serment sans observation. Douze, qui firent des réserves à leur serment, furent considérés comme insermentés. Un seul, le curé de Montmacq, a refusé purement et simplement de jurer (10).

Seuls les prêtres exerçant le ministère paroissial étaient tenus à ce serment. Tous les autres ecclésiastiques qui se présentèrent pour le prêter, le firent de leur plein gré, les uns par conviction révolutionnaire, d'autres par conformisme et prudence. Ils y furent sans doute incités par les municipalités qui avaient intérêt à présenter une liste de jureurs aussi longue que possible, témoignant des sentiments de leurs administrés.

Il ne faut pas s'étonner de la facilité avec laquelle le bas-clergé accepta la loi qui bouleversait le Concordat de 1516 et les coutumes de l'Eglise gallicane.

(10) Bibl. de Compiègne, Mss 186/3.

La Constitution civile du Clergé donnait en effet, satisfaction aux principales revendications des curés, inscrites dans les cahiers de l'ordre du Clergé, aux Etats-Généraux.

La suppression d'un grand nombre de sièges épiscopaux, et du Haut-clergé qui gravitait autour de l'Evêque, était vue favorablement par un grand nombre de curés, qui se plaignaient d'être tenus à distance par cette aristocratie cléricale. Les Evêques, très souvent grands seigneurs, cumulaient parfois les bénéfices de plusieurs diocèses, et en laissaient souvent l'administration à des vicaires généraux, auprès desquels les curés des petites villes et de la campagne ne trouvaient pas toujours la bienveillance et la direction qu'ils souhaitaient.

La mainmise de l'Etat sur les bénéfices ecclésiastiques entraînait le paiement d'un traitement au clergé, et on promettait aux curés une rétribution souvent plus substantielle que leur portion congrue. Ils ne répugnaient pas au fonctionnarisme salarié qu'on leur proposait.

— De même, ils avaient pu être séduits par la désignation élective des évêques et des curés, qu'on leur présentait comme un retour aux traditions de l'Eglise primitive, et qui devait remplacer les nominations souvent arbitraires de l'ancien régime.

Par exemple: les curés de Compiègne, autrefois désignés par l'abbé de Saint-Corneille, l'étaient alors par l'abbesse du Val-de-Grâce depuis qu'Anne d'Autriche, en 1658, avait transféré la mense de l'Abbaye compiénoise avec toutes ses prérogatives, au monastère parisien qu'elle avait fondé (11).

Mais, et ceci est plus grave, le Pape n'avait pas été consulté et n'avait pas approuvé ce nouvel état de chose.

Par le clergé de Compiègne, le Pape était très respecté, certes, mais était très lointain. On l'avait presque ignoré pendant les siècles ou l'Abbaye le représentait directement, et depuis, avec toutes les affaires religieuses: Jansénisme, Gallicanisme, et toutes les bulles refusées ou discutées, savait-on toujours si l'on était pas un peu schismatique ?

Du reste, à cette date, le Pape ne s'était pas encore prononcé, et quand il interdira le serment (13 avril 91), les positions étaient prises.

Enfin dernier argument: le roi avait accepté la loi.

ELECTION DE L'EVÊQUE DE BEAUVAIS (12)

Mgr de la Rochefoucauld, Evêque de Beauvais, ayant refusé le serment, était considéré comme démissionnaire et devait être remplacé. A cet effet les électeurs du Département de l'Oise furent

(11) Etat ecclésiastique et civil du diocèse de Soissons, p. 542 et Auger: Saint-Antoine de Compiègne - Bibl. Mle de Compiègne - Mss p. 461.

(12) Recueil de pièces: Oise administration 1788-1820 p. 1 et suite - Bibl. Mle de Compiègne, n° 30.007, et Abbé Humbert: François Joseph de la Rochefoucauld, évêque de Beauvais, p. 73 et suite.

convoqués à Beauvais le dimanche 20 février 91. Ils se réunirent à 8 heures dans la Cathédrale Saint-Pierre et assistèrent à la messe célébrée par le curé Préverel. L'assistance à la messe précédant l'élection était obligatoire pour tous les électeurs, et était considérée comme preuve suffisante d'appartenance à la religion catholique.

De nombreux scrutins furent nécessaires pour constituer le bureau, et il était 2 heures lorsque la séance fut levée jusqu'à 4 heures. L'après-midi eut lieu l'élection des scrutateurs et on se sépara jusqu'au lendemain 8 heures.

Ce jour-là l'assemblée fut saisie d'une lettre de Mgr de la Rochefoucauld, et le temps se passa en discussions confuses, pour savoir si cette lettre serait lue, ou non. Puis serment des électeurs et premier tour de scrutin, sans résultat. Dans l'après-midi un deuxième tour fut encore sans résultat, et enfin un troisième donna à Massieu, curé de Cergy (Seine-et-Oise), député à l'Assemblée Nationale, la majorité avec 193 voix sur 331 votants, contre de Comeirat, ci-devant chanoine de Beauvais. Au premier tour quelques voix de protestation avaient été données à Mgr de la Rochefoucauld, qui bien entendu n'était pas candidat (13).

Pour cette élection dix électeurs de Compiègne avaient été désignés : cinq pour chacune des deux paroisses. Six seulement se présentèrent : quatre pour Saint-Jacques et deux pour Saint-Antoine.

La proclamation de Massieu comme évêque, fut faite à la Cathédrale le 23, par le président du Corps électoral.

Nous nous sommes étendu sur les détails de cette élection, pour faire ressortir combien on était loin, quoiqu'on ait prétendu, du mode d'élection des évêques dans la primitive Eglise.

Dans celle-là l'acclamation des fidèles désignait spontanément, parfois à l'insu de l'intéressé, celui qui leur semblait le plus digne de l'épiscopat; ici élection compliquée à deux degrés, par des électeurs aussi bien athées, hérétiques, schismatiques, juifs que catholiques, après une campagne électorale avec ses compromissions et ses intrigues.

Massieu n'était pas un inconnu à Compiègne. Député de l'Oise, il correspondait souvent avec la Municipalité dont il se faisait volontiers l'interprète auprès de l'Assemblée.

Entre autres lettres de lui, la Société Historique en possède une du 13 avril 1790 dans laquelle, en post-scriptum, il invite Compiègne à former une « Société des Amis de la Constitution, filiale de celle de Paris » (célèbre plus tard sous le nom de « Club des Jacobins ») et s'offre à la patronner auprès de la Société mère (14). Cette Société fut fondée dans notre ville en mars 1791 (15).

(13) Abbé Humbert - op. cit. p. 75.

(14) Mss 175/27.

(15) Arch. D 3, p. 52.

Pour en finir avec Massieu, rappelons qu'à la Convention il votera la mort de Louis XVI. Le 11 Novembre 93, il renoncera publiquement à ses fonctions épiscopales et à la prêtrise, pour se marier. Comme représentant du peuple en mission, il se signalera par son animosité contre les prêtres restés fidèles à leurs vœux et par des parodies sacrilèges dans les églises. Après la Terreur, la Convention le fera arrêter pour avoir abusé de son autorité et exercé des vengeances personnelles. Emprisonné, puis amnistié lors de la réaction jacobine de 1795, il sera nommé professeur à Versailles où il restera jusqu'à la Restauration. Frappé alors comme régicide par la loi du 12 Juillet 1816, il quittera la France et se réfugiera à Bruxelles où il mourra le 6 Juin 1818, à 75 ans.

C'est ce sinistre personnage qui succédait à Mgr de la Rochefoucauld, qui n'émigrera pas. Arrêté à Paris et massacré aux Carmes le 2 Septembre 92, il fut béatifié par le Pape Pie XI le 17 Octobre 1926 (17).

Dès que son élection fut connue à Compiègne, les Officiers municipaux s'empressèrent de féliciter le nouvel évêque en lui écrivant : « ...Notre Commune vraiment patriote et vraiment chrétienne se fera toujours un plaisir, un devoir, un honneur d'être docile à la voix et de suivre les traces de son premier pasteur »...

Massieu répondit : « ...Très touché des marques de bonté qu'il recevait de tous les Corps Administratifs de la Ville de Compiègne, il leur offrait toute sa reconnaissance, ainsi que l'assurance du dévouement respectueux et inébranlable avec lequel il vou-
« lait être toute sa vie leur affectionné frère et concitoyen » (18).

Le nouvel évêque fut solennellement intronisé à la cathédrale de Beauvais le 20 Mars, et fit sa première, et peut-être unique, visite pastorale à Compiègne le 19 Juillet. Il fut reçu, avec le cérémonial traditionnel, par le clergé et toutes les autorités, et prononça à Saint-Jacques un sermon suivi d'un salut solennel (19).

D'après Alexandre Sorel (20), il fit, ce jour même, une visite et un discours au Club des Amis de la Constitution dont il était le parrain.

Mgr de la Rochefoucauld ne se laissa pas déposséder sans protester. Dans une lettre pastorale adressée, le 31 mars, aux clergé et fidèles de son diocèse, il déclara qu'il ne reconnaissait pas Massieu comme son successeur, n'étant ni suspendu ni démissionnaire, défendait, sous les peines portées par les S.S. Canons, de lui obéir et tenait pour nuls toutes les décisions, ordinations ou acte quelconque de Massieu en tant qu'évêque (21).

(16) Dr Hoefler. - Bibliothèque Universelle - T. 23, p. 192. — Abbé Humbert, op. cit., p. 76.

(17) Abbé Humbert, op. cit., p. 104.

(18) Abbé Humbert, op. cit., p. 85.

(19) Arch. D 5, p. 1.

(20) Alexandre Sorel : Compiègne et Marat, p. 3.

(21) Abbé Humbert, op. cit., p. 92.

Cette lettre coïncidant avec le Bref du Pape Pie VI du 13 Avril condamnant la Constitution Civile, amena quelques prêtres du diocèse à rétracter le serment qu'ils avaient prêté, entre autres Grignon, diacre de Saint-Jacques, qui envoya à la Municipalité une lettre de rétraction le 30 Mai 91 (22).

Une certaine agitation dut se produire en effet parmi les vicaires, car le 15 Juillet, le District de Compiègne écrivit au curé de Saint-Jacques, afin qu'il fasse rentrer ses vicaires dans l'obéissance, faute de quoi les représentants seraient obligés de sévir contre eux (23).

Compiègne était dans une étrange situation vis-à-vis des diocèses de Beauvais et de Soissons. N'appartenant plus à celui de Soissons et n'ayant jamais été sous la juridiction de Mgr de la Rochefoucauld. Certes on savait combien ce prélat était estimé pour son caractère, sa piété et sa charité, mais par oui-dire; on ne le connaissait pas personnellement.

Quant à Mgr de Bourdeilles, leur ancien Evêque, qui d'ailleurs se considérait toujours comme tel, il n'était guère aimé. Il émigrera dès Juin 91, et nous savons le peu de crédit qu'ont les résistants de l'extérieur.

D'autre part, il faut le reconnaître, Massieu à cette époque n'était pas le prêtre décrié qu'il deviendra; au contraire, il jouissait d'une bonne réputation pour ses mœurs, sa science et son éloquence (24).

NOUVELLES DELIMITATIONS DES PAROISSES (25)

Dans le courant de mars 1791 le Conseil Général de Compiègne se réunit pour fixer le nombre de paroisses que devait avoir la ville et en tracer les limites.

Saint-Germain et le Petit-Margny, qui s'étaient séparés de la commune de Compiègne en 1790, ayant été réunis à nouveau à la ville le 6 Janvier 91, la population s'élevait à 7.500 âmes. Aux termes de la loi, qui fixait à 6.000 le nombre d'habitants par paroisse, Compiègne avait droit à deux paroisses. Mais, par mesure d'économie, les Compiégnois n'eurent pas entière satisfaction et, sur les instances de Massieu, ils acceptèrent de n'avoir qu'une seule paroisse de plein exercice avec des succursales.

De Vaines demandait la priorité pour la paroisse du Crucifix en raison de son ancienneté et de la beauté de l'église Saint-Corneille, mais le Conseil jugea que la population n'accepterait pas cette prétention, à cause du caractère féodal de cette église et du petit nombre de ses paroissiens qui n'étaient plus que sept ou huit en ville.

(22) Arch. D 3, p. 84.

(23) Arch. P 4.

(24) Abbé Humbert, op. cit., p. 77.

(25) Arch. P 1.

La paroisse du Crucifix fut supprimée par un décret de l'Assemblée Nationale du 27 Juin 91, et de Vaines, sans paroisse, ne fut plus qu'un simple ex-religieux et pensionné comme tel.

Saint-Jacques seule, fut maintenue comme paroisse de plein exercice et Saint-Antoine ne fut conservée que comme première succursale, avec Saint-Germain comme annexe. L'église de Venette fut aussi rattachée à Saint-Jacques, comme deuxième succursale.

Une décision au sujet de Margny fut réservée en raison du mauvais état de l'église et du grand âge du curé.

La paroisse principale devait avoir un nombre de vicaires suffisant, pour assurer dans les écarts, le ministère qu'assuraient auparavant, les monastères.

Saint-Jacques et Saint-Antoine conservaient en ville leurs anciennes limites, mais les écarts du côté Nord de la forêt (La Croix du Saint-Signe, Saint-Corneille-aux-Bois, la Faisanderie) et les parquets (les Clavières, les Vineux, la Forte-Haye), étaient attribués à Saint-Jacques.

A Saint-Antoine on ajoutait: les alentours de l'Hôpital Général, les maisons situées sur la Route de Paris et les écarts vers le Sud (Fosse-Moyenne, Viviers-Corax).

Saint-Germain déservait: la rue Saint-Germain, Royallieu et la Mare-Gaudry.

L'ensemble représentait une population d'environ 8.200 âmes. Un nombre suffisant de vicaires devaient assister les trois curés qui sont les anciens titulaires assermentés.

Enfin, au civil, on remplaçait la dénomination de « paroisse » par celle de « Section »: la paroisse Saint-Jacques devenant la section du Nord, et Saint-Antoine la section du Sud.

Sous la présidence du curé Deboves, il fut procédé à Saint-Jacques, le 8 Mai 91, à l'élection de onze curés du District de Compiègne, en remplacement des insermentés considérés comme démissionnaires. Chacun des nouveaux élus rendit compte de son installation: aucune ne provoqua d'incidents notables (26).

En septembre 91, les paroisses et chapelles de Compiègne remirent à la Municipalité un état des ornements qu'elles possédaient et la liste de ceux qu'elles souhaitaient avoir.

Saint-Jacques demandait un certain nombre d'ornements provenant de Saint-Corneille, et les autres églises certains objets, qu'elles spécifiaient, provenant des couvents désaffectés. Il leur fut donné satisfaction.

En décembre, le curé et les marguilliers de Saint-Jacques demandèrent que les cloches de leur église soient échangées contre celles de Saint-Corneille qui, disaient-ils « sont moins pesantes et « plus harmonieuses ». Le 20 décembre le Directoire du District « de Compiègne » considérant que la Nation et la paroisse de Saint-Jacques ne peuvent que gagner à cet échange, arrête que sous « le bon plaisir du Département cet échange soit fait ». Des mémoi-

(26) Arch. P 4.

res d'entrepreneurs prouvent que les cloches de Saint-Corneille ont été descendues et remontées à Saint-Jacques en janvier 92 (27).

Ces cloches sont le trophée — éphémère — de la victoire remportée par la Paroisse communale sur l'Abbaye féodale : dernier épisode d'une lutte séculaire.

Il ne semble pas que les Compiégnois aient attaché beaucoup d'importance à la situation schismatique de leurs pasteurs. Il n'y avait, du reste, pas de motifs d'agitation : aucune élection n'a été nécessaire à Compiègne pour remplacer un curé réfractaire, démissionnaire ou décédé, pendant toute la durée de la Révolution. Ce sont les mêmes qui, en fonction en 1789, ont prêté serment et resteront en place jusqu'au Concordat qui les maintiendra. Pas de vacances, donc pas d'intrus, pas de réfractaires, donc pas de querelles entre constitutionnels et insermentés.

Cette situation favorable à la paix publique (indépendamment de toute considération doctrinale) n'a été possible que dans une ville peu importante où le nombre des ecclésiastiques était minime. Situation toute différente de celle des villes ex-épiscopales, avec leurs nombreux curés et chanoines, où des querelles s'élevèrent souvent au sujet de l'exercice du culte privé, que la loi tolérait encore dans les églises, aux prêtres réfractaires.

Le culte continuait donc à Compiègne dans les mêmes conditions que par le passé, avec le même clergé, avec la même solennité des offices, les processions avaient toujours la même pompe, étaient toujours suivies par toutes les autorités, encadrées par la troupe à laquelle se joignait la Garde Nationale.

Peu importait aux Compiégnois qu'on chantât à la messe paroissiale : « Domine salvam fac gentem... Domine salvam fac legem... Domine salvum fac regem... » (28) suivant les instructions de l'épiscopat constitutionnel, au lieu de répéter trois fois « Domine Salvum fac regem... » comme par le passé. Peu leur importait aussi que l'église de Saint-Corneille soit fermée, puisqu'ils conservaient toutes ses reliques, objet de leur dévotion depuis des siècles, qui furent transportées à Saint-Jacques, certainement processionnellement, comme il avait été fait à Beauvais pour celles de Saint-Lucien et de Sainte-Angadrème (29).

Un fait bien minime nous montre combien l'esprit religieux, ou plutôt les habitudes religieuses restaient vivaces. Le 2 Janvier 92 eut lieu l'inauguration d'une pierre de la Bastille envoyée par le citoyen Palloy de Paris : Un cortège se forma à l'Hôtel de Ville et se rendit à Saint-Jacques où le curé bénit cette relique profane (30). Palloy était un commerçant avisé qui s'était fait adjuger les pierres de la forteresse démolie après le 14 juillet 1789. Il les revendait, transformées en petites bastilles, aux communes, qui, bien entendu, n'osaient pas refuser d'acheter un de ces patriotiques souvenirs.

(27) Arch. P 4.

(28) Missale Sucssionense 1745 - Bibl. Mle de Compiègne n° 12, addition manuscrite « in fine » du 29 Juillet 1792 et abbé Humbert, op. cit., p. 91.

(29) Abbé Humbert, op. cit., p. 86.

(30) Dervillé : Tablettes d'histoire locale - Ephémérides Compiégnoises, p. 2.

III : 1792

PREMIÈRES MESURES ANTI-RELIGIEUSES

La guerre et l'invasion exaspéraient, avec le patriotisme, les passions révolutionnaires.

Les lois du 29 Novembre 91 et du 27 Mai 92 contre les prêtres réfractaires, marquèrent le commencement de la persécution religieuse qui, peu à peu, atteindra même les prêtres assermentés.

Le « veto » opposé par Louis XVI à ces lois, fut le prétexte des émeutes des 20 Juin et 10 Août, qui provoquèrent la chute de la royauté. Les massacres dans les prisons des premiers jours de Septembre, ouvrirent la période sanglante de la Révolution.

INVENTAIRES ET DESTRUCTION DES EMBLEMES DE LA MONARCHIE

En exécution de l'arrêté du Département de l'Oise du 14 Décembre 91, les titres et papiers des fabriques paroissiales ainsi que les biens des Bureaux de Charité de Saint-Jacques et de Saint-Antoine, furent inventoriés le 13 Mai 92.

Les Bureaux de Charité étaient administrés par des Sœurs de Saint-Lazare qui secouraient les malheureux et instruisaient les petites filles pauvres.

On les supprima, et leurs biens et revenus furent remis à l'hospice, sous la condition de remplir les chargées imposées par les donateurs. L'administration des hospices assurera la distribution des secours à domicile jusqu'à la création d'un bureau philanthropique à Compiègne (1).

Le 6 Août, Collot d'Herbois et Isoré, Représentants du Peuple, furent envoyés dans les Départements de l'Oise et de l'Aisne pour y prendre toutes les mesures exigées par le « Salut Public » (2).

Le 12 Août, la loi du 10 qui déclare le « Roy suspendu » fut proclamée à Compiègne (3) et le 17 des Officiers Municipaux, accompagnés de gardes nationaux et d'ouvriers, procédèrent à la destruction systématique des emblèmes de la monarchie et de la noblesse à l'Hôtel de Ville, au pont et sur tous les bâtiments dépendant de la Couronne.

Les emblèmes religieux furent respectés, mais on enleva de Saint-Jacques deux tableaux représentant, l'un Saint Louis et l'autre Louis XVI, et on effaça dans l'église, tous les motifs ornementaux rappelant la royauté. Les blasons de Louis XVI et de la maison de Bourbon furent arrachés de la grille du chœur de Saint-Antoine (4).

(1) Arch. P 4 et Escuyer, op. cit., v. 5, p. 372.

(2) Dervillé, op. cit., p. 240.

(3) Dervillé, op. cit., p. 247.

(4) De Marsy : Documents relatifs aux monuments et emblèmes détruits en 1792.

Un décret du 25 Septembre décidait, qu'à l'avenir, les municipalités recevraient et conserveraient les déclarations constatant les naissances, mariages et décès qui, jusqu'à cette date, avaient été reçues par les curés et conservées dans les paroisses. Le Conseil Général de la Commune se rendit donc dans les églises paroissiales et saisit les registres où étaient inscrites ces déclarations. Deux fonctionnaires furent désignés, un par section, pour dresser et conserver les Actes de l'Etat Civil (5).

Les curés n'avaient plus le droit d'enregistrer les mariages, baptêmes et services funèbres qu'ils célébraient.

Le 28 Septembre, les citoyens Moreau et Lemoniers, membres de la Commission des Monuments, et Restout, conservateur du Garde-Meuble furent envoyés à Compiègne pour procéder à la recherche des objets d'art que possédait la Ville.

A Saint-Corneille, ils notèrent comme objets susceptibles d'être conservés pour les musées nationaux :

- Six statues d'anciens Rois de France des ix^e et x^e siècles, en bois doré et peint.
- Quatorze émaux de la vie du Christ.
- Un grand sarcophage en marbre blanc.
- Une grande base de chapiteau en basalte servant de Fonts baptismaux.

Dans la bibliothèque : Un missel du ix^e siècle et trois autres manuscrits avec diptyques consulaires.

Mais, Dieu merci, tout n'a pas quitté notre ville. Le sarcophage est actuellement au Château et les Fonts baptismaux sont à Saint-Antoine. Les diptyques, le missel et les manuscrits sont à la Bibliothèque Nationale, mais le Musée Vivenel possède un moulage des diptyques et de la couverture du missel.

La bibliothèque du monastère n'a pas été pillée comme on l'a dit. La bibliothèque de la ville possède un certain nombre de livres et de manuscrits qui en proviennent, et une autre partie déposée au Collège fut ensuite envoyée en 1802 à la Bibliothèque Nationale (6).

En anticipant un peu sur les événements, disons ici que les six statues de Rois furent brûlées avec des titres féodaux de l'Abbaye en 1793, au cours d'une fête révolutionnaire. Mais il est permis de penser que bien des manuscrits furent sauvés de l'incinération, et que furent brûlés surtout des titres de propriété que certains acquéreurs de bien nationaux (ils étaient nombreux à la Société populaire et à la Municipalité) trouvaient plus prudents de faire disparaître patriotiquement.

Les enquêteurs n'ont rien retenu d'intéressant dans les autres églises.

(5) Dervillé, op. cit., p. 48.

(6) De Marsy, op. cit., p. 14 et suite.

C'est à la même époque, les 5 et 9 Octobre qu'on inventoria les trésors des églises et des chapelles du collège et de l'hôpital. Les couvents étaient inventoriés depuis 1790.

Ces inventaires furent faits par des commissaires désignés par le Conseil Général assistés d'un orfèvre, et portaient sur tous les objets du culte (sauf calices, ciboires et ostensoirs) en or, vermeil et argent, ainsi que les pierres précieuses qui les ornaient. Ces objets étaient présentés par les curés sous leur responsabilité, chaque objet était pesé et inscrit.

A Saint-Jacques, on saisit les châsses du Saint Suaire, de Saint Corneille et de Sainte Marguerite, provenant de l'Abbaye, ainsi que le reliquaire de la Vraie-Croix, provenant de Royallieu, et en outre une trentaine de croix, chandeliers, encensoirs et autres objets en argent, pesant ensemble : 42 kgs 825 d'argent, 9 kgs de vermeil, 2 kgs 235 d'or et quelques pierres de peu de valeur. (Nous transformons en grammes, les marcs, onces et gros de l'époque).

A Saint-Antoine, croix, chandeliers, etc..., faisaient un poids d'environ 33 kgs 375 d'argent.

A Saint-Germain, seulement un encensoir, sa navette et une paix en argent, soit 960 grammes, au collège 1 kg 665 et à l'hôpital 1 kg 700 d'argent.

Soit au total : 80 kgs 500 d'argent, 9 kgs de vermeil, 2 kgs 235 d'or, plus les pierres. Tout fut envoyé à la monnaie de Paris en exécution de la loi du 11 Septembre 92 (7).

SERMENT : « LIBERTE-EGALITE ».

Une loi du 15 Août 92 obligeait tous les bénéficiaires d'un traitement ou d'une pension de l'Etat, à prêter un nouveau serment « de Fidélité à la Liberté et à l'Egalité ».

Or tous les prêtres assermentés, exerçant le ministère paroissial touchaient un traitement. Les prêtres sans emploi, même insermentés et les ex-moines et moniales touchaient une pension en échange des biens dont ils étaient expropriés.

Comme ce serment n'était en rien incompatible avec les vœux religieux, plusieurs évêques et prêtres insermentés le conseillèrent.

Le registre, sur lequel les assujettis ont signé la formule du serment existe toujours dans les archives de la Ville (8).

Sur 290 serments enregistrés entre le 30 août 92 et le 14 nivôse an 2 (Janvier 93), nous relevons 23 prêtres ou ex-religieux; 2 Frères des Ecoles Chrétiennes; 26 religieuses et 14 converses Bénédictines de Royallieu; 3 religieuses et 1 converse du même ordre, de Villers-Cotterêts résidant à Royallieu; 10 religieuses et 3 converses de Saint-Nicolas; 28 religieuses et 8 converses Visitandines; 17 religieuses Carmélites; 7 religieuses et 1 converse de Monchy; 3 religieuses d'Ordres divers.

(7) De Marsy, op. cit., p. 22 et suite.

(8) Mss - Ville de Compiègne 186/2.

Malgré la résistance à la loi que prêchait Mgr de Bourdeilles, nous n'avons relevé que deux rétractations, bien tardives : celle d'une Bénédictine deux ans plus tard, et celle de Madame Philippe (sœur Marie de l'Incarnation du Carmel) le 31 mars 1795, après la Terreur.

Quoiqu'on ait écrit, il n'y a pas trace de la rétractation des 16 Carmélites qui subirent le martyre.

D'après la loi du 26 Août, il suffisait de la dénonciation de six citoyens, pour être considéré comme suspect. Or MM. Carouble, directeur des Carmélites et Carlet, directeur des Visitandines, avaient bien prêté et conseillé le serment « Liberté - Egalité », mais n'avaient pas prêté le serment à la Constitution civile du clergé, auquel ils n'étaient du reste pas astreints. Dénoncés auprès de la Municipalité, ils se virent « éloignés de la ville, afin de faire cesser « les troubles qu'ils pourraient occasionner par leur conduite ».

Tels sont les termes de la décision arbitraire qui exila les deux prêtres. Munis d'un viatique de 3 livres par journée de 10 lieues, ils quittèrent la France et rejoignirent en Allemagne les nombreux ecclésiastiques, expulsés ou émigrés, qui s'y trouvaient déjà (9).

Le dimanche 25 Décembre 92 eut lieu l'installation d'une nouvelle municipalité dans laquelle nous relevons les noms de Beau-grand, curé de Saint-Germain, nommé procureur (10) et Thibaux, curé de Saint-Antoine nommé officier municipal. Après avoir prêté serment, le nouveau conseil, accompagné de l'ancien et de tous les fonctionnaires, se rendit, au son des cloches à Saint-Jacques, pour entendre la messe (11).

IV : 1793 - 1794

LA TERREUR

C'est le 3 février que Compiègne apprit avec stupeur l'exécution du Roi.

Malgré les victoires de Valmy et de Jemmapes, la guerre continuait meurtrière, et les armées évacuaient à l'arrière de nombreux blessés et malades. Compiègne en recevait beaucoup, ses hôpitaux étaient comblés et l'on dût en ouvrir de nouveaux à Royallieu, au Carmel et même dans les Eglises (1).

(9) Mss V de C 186/3.

(10) Arch. D 5, p. 185.

(11) Arch. D 5, p. 187.

(1) Escuyer op. cit. v. 6 p. 118.

DICTATURE DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE

Dans le désordre causé par les événements et l'exaltation révolutionnaire des esprits, surgirent partout des tyranneaux locaux, qui, peu à peu débordaient les municipalités modérées bientôt impuissantes.

A Compiègne, le principal de ces agitateurs fut l'imprimeur Bertrand : grand bavard, oracle et président de la Société populaire où il pérorait, et bientôt Procureur du District.

Flagorneur et homme de confiance des représentants du peuple en missions (Collot d'Herbois et Isoré, puis à partir d'octobre, André Dumont et Levasseur), il se gonfle d'importance, veille à l'exécution des décisions émanant de Beauvais, félicite les autorités et rend compte de son zèle en haut lieu (2).

Le 28 Mai, Bertrand requiert l'administration d'ordonner qu'une seule cloche soit sonnée pour les baptêmes, mariages et enterrements : une même sonnerie pour tout le monde, n'admettant pas que même après leur mort, les aristocrates insultent encore la misère des pauvres sans-culottes (3).

En Juin, les sœurs de l'Hôpital furent contraintes de quitter leur costume religieux pour pouvoir continuer leur œuvre de charité, mais le 28 du même mois le Conseil Général apprend que Devaines, prêtre non salarié mais assermenté (c'est l'ex dom de Vaines de St-Corneille), non seulement dit publiquement la messe à l'Hôpital, mais fait sonner la cloche pour annoncer l'office. Les religieuses reçoivent l'ordre de faire cesser cette sonnerie, conformément à un arrêté du Département interdisant aux prêtres non salariés de faire sonner leurs messes (4).

Le curé de Saint-Jacques fut dénoncé le 3 Juillet comme ayant fait un prône entaché d'incivisme le dimanche précédent. Il se rendit à l'Hôtel de Ville et présenta son sermon au Conseil en certifiant qu'il datait de plusieurs années, et qu'il l'avait prononcé tel qu'il était écrit. M. Dehoves était bien vu et l'on avait toute confiance en lui. Le Conseil se déclara outré de la calomnie, et écrivit à la Société populaire pour l'aviser de l'incident et l'inviter à donner la plus grande publicité à son blâme contre le dénonciateur (5).

Cet incident est minime, mais il montre l'insécurité et l'inquiétude dans lesquelles vivaient ceux-là même qui étaient en règle avec la loi.

Etre prêtre, même assermenté, rendait suspect aux yeux des exaltés.

(2) Alexandre Sorel: Bertrand Quinquet: Bul. Sté Historique de Compiègne T. 9, p. 102.

(3) Derville op. cit. p. 156.

(4) Arch. D. 12, p. 53.

(5) Dervillé op. cit., p. 198.

ARRESTATION DES SUSPECTS (6)

Sur l'ordre de Collot d'Herbois et d'Isoré, un Comité de Surveillance fut créé à Compiègne le 26 Août sous la présidence de Bertrand, et les autorités du District furent requises de dresser une liste des suspects.

Les dénonciations affluèrent, et pour le seul District de Compiègne, 78 suspects furent arrêtés entre le 7 Septembre 93 et le 8 Juillet 94, et internés au château de Chantilly, transformés en prison départementale.

Parmi ces détenus, nous relevons les noms de : Jean-François Devaines (sans doute à cause des messes sonnées à l'Hôpital), François Défrance, ex-religieux, Antoine Bonvalot, curé de Saint-Jean-aux-Bois, Antoine-Philippe Muysard, ex-chanoine, Vieille, ex-curé, Collet, ex-chapelain du Château.

Pour rester dans les limites de notre sujet, nous ne mentionnons ici que les prêtres et les religieux. Les autres suspects arrêtés : des nobles, des officiers, d'anciens fonctionnaires, des citoyens quelconques, beaucoup de femmes de toutes conditions, ont été aussi incarcérés à Chantilly. Ces prisonniers y resteront jusqu'au 6 thermidor, date de l'évacuation du château, destiné à être vendu et démolí. Ils furent transférés dans une nouvelle prison, au château de Liancourt, mais le lendemain de leur installation, la chute et la mort de Robespierre mit fin à l'anxiété qu'on avait à leur sujet. Ils furent tous rendus à la liberté deux mois plus tard.

Ceux qui furent envoyés à Paris ont été les plus dangereusement exposés : quelques-uns périrent sur l'échafaud.

Les motifs de ces arrestations arbitraires sont vagues et peu variées : Aristocrate... parent d'émigrés... fatanique... etc.

En plus des ecclésiastiques envoyés à Chantilly, d'autres prêtres ont été arrêtés; entre autres, l'Abbé Rousseau, vicaire de Saint-Jacques, qui fut parmi les malheureux détenus dans des conditions inhumaines sur les pontons de Rochefort (7).

DESTRUCTION DES CLOCHES

Une loi du 23 Juillet 93 ordonnait de descendre toutes les cloches des Eglises, pour être fondues et transformées en canons. De plus, dans la séance du 3 Octobre, le Conseil permanent du Département de l'Oise prescrivait la destruction des coqs et des croix surmontant les clochers, pour en récupérer le métal, et leur remplacement par un drapeau tricolore coiffé du bonnet de la liberté.

On recommandait en outre, la destruction « des signes de la « royauté, du despotisme, de la superstition et généralement toutes « les statues autres que les monuments publics pouvant servir à « l'histoire et aux arts ». Les clochers des ci-devant églises ne

(6) Voir Alex. Sorel: Le Château de Chantilly pendant la Révolution.

(7) Abbé Saincir: Une Victime de la Révolution. Sté Historique de Compiègne. P.V. XXIX, p. 85.

servant pas actuellement à l'exercice du culte catholique devaient être détruits ainsi que les signes religieux placés hors des églises.

C'est croyons-nous en exécution de cette loi que furent mutilés les clochers de Saint-Corneille, et brisés les calvaires déplacés en 1790.

Nous n'avons pas trouvé la preuve officielle de la destruction des cloches, mais Léré, dans sa description de l'église Saint-Jacques, écrite en 1816, dit que dans le clocher de cette église, à la 31^e marche, on a gravé sur le mur que : « le 29 Août 1793, l'an 4 de la ruine « publique (sic) les cloches furent descendues pour faire des « canons, sous l'inspection de Boulé ». Boulé était entrepreneur et l'un des plus notables sans-culottes de Compiègne (cette inscription n'existe plus).

Au sujet des cloches de Saint-Antoine, Léré écrit à la même époque que « les frères Cuveiller de Carrepuis ont dit à M. de « Béthune qui c'était leur père qui avait fondu les cloches de l'église « Saint-Antoine qui ont été détruites à l'époque de la Révolution ».

Pour Saint-Germain, le même chroniqueur dit seulement que : « sa cloche qui était très petite est tombée en Mars 1812, et porte « l'année 1688 ». Donc celle-ci n'avait pas été détruite en 93.

Toujours d'après Léré, en qui on peut avoir confiance, on a baptisé à Saint-Jacques deux nouvelles cloches en Octobre 1804, et quatre le 29 Juillet 1829.

A Saint-Antoine, trois nouvelles cloches ont été bénites en Novembre 1821 (9).

ANNIVERSAIRE DU 10 AOÛT

Le 7 Août, les représentants dans l'Oise Collot d'Herbois et Isoré écrivaient au Comité de Salut-Public à Paris : « L'esprit « public est très bon à Compiègne, les citoyens préparent une fête, « pour le 10 Août, qui sera vraiment républicaine. On y verra une « charretée de rois de bois dénichés; ils auront la hotte sur le dos.

« La charrette sera guirlandée de tous les signes féodaux, et « la tyrannique dynastie, tout entière, sera brûlée au pied de l'arbre « de la liberté. La charrette elle-même le sera aussi, car disent les « patriotes, elle ne peut servir à rien après avoir trainé d'aussi « mauvaise marchandise. On se réjouit d'avance, et ce bûcher « préparé semble être le présage de l'anéantissement éternel du « fléau dont on fera justice (10) ». C'est donc ce 10 Août 93 que furent brûlées les six statues de bois peint et doré de Saint-Corneille.

INTERDICTION DU CULTE PUBLIC

Jusqu'alors, le culte avait été publiquement célébré à Saint-Jacques, à Saint-Antoine et à Saint-Germain, malgré les entraves dues à l'expropriation d'une partie des objets du culte et à l'espion-

(9) Léré: Bibliothèque Municipale de Compiègne Mss. V. d. C. N° 197
liasse XII.

(10) F.A. Aulard: Recueil des actes du Comité de Salut Public, Tome 5, p. 502.

nage de la Société Populaire, mais nous arrivons au terme de ce que certains regardaient comme une tolérance abusive, qu'ils avaient hâte de voir cesser.

Le document qui supprime l'exercice du culte catholique à Compiègne est assez important pour que nous le rapportions « in extenso ».

« Arrêté des Représentants du Peuple en mission dans le « Département de l'Oise qui interdit toutes cérémonies religieuses « les jours ci-devant connus sous le nom de fête et dimanche.

« Le 3^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an 2^e de la « République Française une, indivisible et impérissable (7 Octobre « 1793), André Dumont représentant du peuple dans les départe- « ments de la Somme, du Pas-de-Calais et de l'Oise et Levasseur « son collègue, considérant qu'il est instant de montrer la vérité « toute nue au peuple, considérant que d'après le décret du « 5 Octobre, il n'existe plus de fêtes ni de dimanches, considérant « enfin que par une suite du fanatisme religieux, les prêtres pour- « raient, par des cérémonies et offices, conserver des préjugés qui « ont servi de manteaux aux hypocrites :

« Arrêtent que tous prêtres convaincus d'avoir, les jours « ci-devant connus sous le nom de fêtes ou dimanches, célébré des « offices tels que grandes-messes, vêpres, saluts ou matines, seront « aussitôt arrêtés et conduits en prison pour être sur le champ « livrés au tribunal criminel et être punis comme infracteurs à « la loi.

« En conséquence, les membres des Districts, Municipalités, « Gardes Nationales, sont chargés, chacun sous leur responsabilité « capitale, d'arrêter ceux des prêtres qui contreviendraient au « présent arrêté qui sera imprimé et envoyé aux Municipalités ».

Signé : DUMONT et LEVASSEUR.

Plus de messe, plus de sacrements, du moins publics, car la célébration de la messe et l'administration des sacrements peuvent se faire clandestinement, mais il fut désormais impossible de célébrer des obsèques religieuses. Plus de présentation des morts à l'église, ni de conduite au cimetière par le prêtre, ni de bénédiction des tombes.

La Municipalité organisera plus tard, sur l'injonction de la Société Populaire, le 11 Mai 94, un service de pompes funèbres dépouillé de tout caractère religieux. Les morts seront alors conduits au cimetière, nommé « Champ du sommeil », par un fonctionnaire municipal, avec le même cérémonial pour tous les citoyens (12).

Si les catholiques pratiquants pouvaient esquiver le mariage et le baptême de la Société Populaire, il leur était impossible de soustraire leurs défunts aux obsèques civiles.

(12) Maurice Dommanget: La déchristianisation à Beauvais et dans l'Oise, 2^e partie, p. 29.

LES CULTES DE LA RAISON ET DE L'ETRE SUPREME

Les églises étaient fermées au culte pour lequel elles avaient été édifiées, mais beaucoup rouvriront bientôt pour des cérémonies destinées à faire oublier, et à remplacer la religion ancestrale.

Malgré le zèle de la Société des Amis de la République, Compiègne fut dénoncée comme aristocrate dans le journal de Marat, ce qui causa un grand émoi à l'Hôtel de Ville et au Club. On rechercha le dénonciateur qui fut flétri comme il convient.

Sur ces entrefaites, Marat fut assassiné.

Afin de manifester ses sentiments, la Société Populaire organisa, à l'instar de Paris, un triomphe des idoles Jacobines. Le 20 Novembre une procession laïque se forma au Château pour escorter les bustes de Marat, de J.-J. Rousseau et de Lepelletier de Saint-Fargeau. Le cortège se rendit à Saint-Jacques, qui subit ce jour-là sa première profanation. Des discours y furent prononcés, des serments prêtés, des hymnes patriotiques chantés et les instruments de musique résonnèrent. Puis on alla Place de la Loi (de l'Hôtel de Ville) où était préparé un bûcher dans lequel « on précipita quelques restes du despotisme et de la superstition aux cris répétés « de Vive la République » (13).

Afin de perpétuer le souvenir de cette fête les dirigeants de la Société Populaire, toujours flagorneurs, demandèrent que le nom de Marat-sur-Oise remplace désormais celui de Compiègne.

De semblables cérémonies se renouvelèrent à Saint-Jacques, qui fut consacrée « Temple de la Raison » le 21 Décembre.

La fête eut ce jour-là un caractère plus officiel. Le Conseil général, la Société Républicaine, la troupe et la Garde Nationale, précédés de musiciens, se rendirent à l'église au fronton de laquelle l'inscription « Temple de la Raison » indiquait la nouvelle affectation.

Dans le chœur était dressé un autel très simple, orné de faisceaux de piques, sur lequel brûlait le flambeau de la Raison.

Lorsque l'assistance eut pris place, le Maire Scellier déclara l'église désormais dédiée à la Raison qui remplace la superstition, et proclama la Déclaration des Droits de l'Homme le catéchisme des français, et la Constitution leur évangile; puis le président de la Société Populaire donna lecture de la Déclaration des Droits de l'Homme.

Un autre orateur fit ensuite l'éloge d'une citoyenne patriote décédée récemment, dont le fils, un enfant, récitant la leçon qu'on lui avait apprise, jura de suivre l'exemple de sa mère et d'être un bon républicain. Félicité par le maire, l'orphelin fut adopté séance tenante par le citoyen de Crouy, qui déclara se charger de son instruction.

Au nom de la commune, le maire prêta serment d'éternelle fidélité à la Raison, et enfin, militaires et musiciens reconduisirent les autorités à la Maison Commune où l'on se sépara après des embrassements fraternels (14).

(13) Alex. Sorel: Compiègne et Marat, p. 12.

(14) Arch. D. 13, p. 28.

D'après Coët (15), la Raison était personnifiée à cette fête par une demoiselle Marie-Marguerite Alleau, âgée de 22 ans et d'une grande beauté, appartenant à une famille estimable de marchands demeurant place du Change. Mais le compte rendu officiel de la cérémonie ne fait aucune allusion à la personnification de la Raison.

Une adresse du Conseil Général à André Dumont l'informait que Compiègne « avait fermé les temples de la superstition et du « fatanisme, et détruit les autels des idoles, pour ouvrir celui de la « Raison » (16).

Cette cérémonie se renouvela chaque décadi suivant un programme fixé une fois pour toutes: lecture des lois et décrets publiés pendant la décade et discours patriotiques. C'est alors que se célébraient les mariages: d'un glorieux mutilé et d'une fille aussi vertueuse que républicaine, ou, mais plus rarement et dans les grandes circonstances, d'un prêtre dégagé de la superstition avec une citoyenne aussi chaste que patriote. La chronique laisse entendre qu'au besoin on faisait venir des comparses du dehors.

Ces fêtes se terminaient généralement par un bûcher, pour lequel on trouvait toujours quelques restes d'emblèmes du despotisme et de la superstition à brûler. Ou bien on plantait un arbre en l'honneur de la Liberté ou d'une Victoire des armées. Enfin on dansait.

On voulut célébrer ainsi le 21 Janvier 94, l'anniversaire de l'exécution de Louis XVI, mais la population outrée et écœurée se renferma chez elle, et la cérémonie, à laquelle n'assistèrent que les fonctionnaires commandés et quelques exaltés, se déroula dans un morne abandon.

Si au début, un certain nombre de Compiégnois, par conformisme ou poussés par la curiosité, fréquentèrent ces offices laïques, ils s'en fatiguèrent vite et dès le deuxième mois de leur institution, la Municipalité se vit obligée de réprimander la population de sa négligence et de l'exhorter à plus d'assiduité.

A la Société Populaire, Bertrand allait plus loin, reprenant à son compte des arguments qu'il jugeait intolérants chez ses adversaires, il déclarait: « Les prêtres disaient autrefois: tout paroissien « qui manquera trois dimanches de suite à la grand'messe, est « menacé d'excommunication. Eh bien disons: tout citoyen qui « n'assistera pas aux fêtes publiques, nous l'éloignerons des « emplois, nous lui retirerons notre estime, notre amitié, notre « confiance » (17).

Ce culte, essentiellement païen, reprit quelque popularité lorsque Robespierre lui insuffla une certaine spiritualité en substituant l'Être Suprême à la Raison.

Escuyer, auquel nous nous référons pour cette période de la Révolution sur laquelle il s'est beaucoup étendu, est sans tendresse pour toutes les parades pagano-patriotiques qu'il relate, mais il devient lyrique au sujet du décret du 20 floréal « sur le culte public

(15) Coët: Tableaux d'Histoire Locale, tome 4, p. 177.

(16) Arch. D. 14, p. 102.

(17) Maurice Dommangeat, op. cit. 2^e partie, p. 89.

« qui réintégrait l'Être Suprême dans ses droits, proclamait son existence et l'immortalité de l'âme » - « Le Public saisi cette fois d'un saint enthousiasme, vota d'une voix unanime une adresse aux législateurs français, pour leur témoigner la reconnaissance et la joie qui pénétraient tous les cœurs Compiégnois ».

(Rappelons qu'Escuyer est un ancien oratorien professeur d'éloquence).

Une adresse de félicitations et de remerciements fut bien envoyée à André Dumont, au nom des citoyens de Compiègne (18), mais il nous semble qu'Escuyer exagère, car ce nouveau culte les laissait aussi indifférents que celui de la Raison, auquel il ressemblait comme un frère, avec les mêmes cortèges, les mêmes discours et cérémonies à Saint-Jacques, devenu Temple de l'Être Suprême (19).

OPPORTUNISME DE COMPIEGNE

La vie continuait dans l'angoisse que causaient les nouvelles de Paris et les condamnations en masse des Tribunaux révolutionnaires.

La Municipalité de Compiègne, complètement débordée par les Montagnards, n'est plus que l'agent d'exécution des décisions d'André Dumont. Celui-ci, du reste, est satisfait des Compiégnois avec lesquels il n'a ni histoires, ni ennuis. Il fait beaucoup de bruit et de zèle, verbal surtout. Appréciant la même mentalité à Compiègne, il l'en remercie en envoyant en mars 94 un rapport à la Convention dans lequel il écrit : « A l'exemple de Paris et de Versailles, la Commune de Compiègne prouve toute l'horreur que lui inspire le seul nom du roi. Les habitants sont tous à la hauteur, et s'il y reste des faux-frères, ils s'y tiennent bien cachés. La Société Républicaine y est excellente et très suivie, la jeunesse y reçoit une belle éducation, tous les moyens sont mis en œuvre pour faire chérir la Révolution, la Convention est révérée, les lois y sont exécutées, et la chose publique va bien » (20).

On ne pouvait rêver un meilleur certificat de bonne conduite, qu'on peut encadrer en pendant avec celui de Collot d'Herbois du 7 Août 93.

Lorsque plus tard, en 1797, la Convention demandera compte à Dumont de sa mission dans notre Département, il pourra répondre pour se justifier : « Vous me demandiez du sang, je vous ai envoyé de l'encre » (21). En effet, il écrivait et menaçait beaucoup, mais il n'a pas été sanguinaire : habile opportuniste, il faisait école à Compiègne.

(18) Arch. D. 14, p. 140.

(19) Pour les cultes de la Raison et de l'Être Suprême, voir Escuyer Vol. 6, p. 137 et 174.

(20) Alex. Sorel : Le Château de Chantilly, op. cit., p. 91.

(21) Alex. Sorel : Le Château de Chantilly, op. cit., p. 68.

LES 16 CARMÉLITES DE COMPIÈGNE (22)

Nous arrivons à l'épisode le plus dramatique de la Révolution dans notre ville. On connaît l'histoire des 16 Carmélites de Compiègne.

En 1792, après avoir été expulsées de leur couvent le 12 Septembre, les Carmélites avaient, le 19 du même mois, prêté le serment dit de « Liberté - Egalité », dont nous avons parlé plus haut. Comme toutes les autres religieuses de Compiègne, elles avaient signé le registre constatant qu'elles étaient en règle avec la loi.

Elles se retirèrent, en trois groupes, dans des maisons situées sur la paroisse Saint-Antoine. Le curé Thibaux mit à leur disposition une chapelle de son église, où elles se réunissaient sous la direction de leur aumônier Mr Carouble, insermenté. C'était bien là une reconstitution de leur communauté, mais la Municipalité et le curé fermaient les yeux. Sur ces entrefaites Mr Carouble fut expulsé comme nous l'avons vu; cependant les Carmélites restèrent encore deux ans sans être inquiétées.

D'après la sœur Marie de l'Incarnation, dont les mémoires sont à la base d'une abondante littérature, les religieuses auraient déclaré publiquement, que le maire de Cayrol, abusant de leur confiance, leur avait fait signer une page en blanc, sur laquelle il avait, après coup, inscrit la formule du serment. Tous les auteurs répètent le récit de la Carmélite, sans avoir consulté d'autres sources que celles de la tradition carmélitaine.

Ceci est assez troublant, car nous trouvons les signatures de 17 carmélites à la date du 19 Septembre 92, au-dessous de la formule du serment répétée à chaque page du cahier où ont signé 290 Compiégnois assujettis à ce serment. Seul Alexandre Sorel dans son ouvrage « Les Carmélites de Compiègne devant le Tribunal révolutionnaire », page 149, remet les choses au point et lave de Cayrol d'une injuste accusation de duplicité.

Nous nous gardons, après Alex Sorel, de rien ajouter à ce sujet, mais puisqu'on - (23) - a mis en doute l'existence du document cité par Sorel, nous croyons devoir déclarer que cette pièce, réputée introuvable, est toujours à la Bibliothèque de la Ville (Mss. V. de C. 186/2).

Bref, les Carmélites se compromirent, furent dénoncées, arrêtées, incarcérées à Sainte-Marie, puis envoyées à Paris, jugées sommairement et exécutées le 17 Juillet 1794.

Le vœu de martyre qu'avaient fait les Carmélites les a entraînées, non seulement à s'exposer volontairement au danger, ce qui ne regardait qu'elles, mais aussi à exposer involontairement d'autres personnes. C'est leur imprudence, d'avoir conservé les lettres et les poésies de Mulet de la Ménardière, qui a entraîné ce malheureux à l'échafaud avec elles.

(22) Pour les Carmélites, voir Bibl. Mle. de Compiègne, 21 volumes ou brochures, et Alex. Sorel: Les Carmélites de Compiègne devant le Tribunal Révolutionnaire. Bul. Sté Historique de Compiègne, tome 4, p. 132.

(23) Victor Pierre: Les Bienheureuses Carmélites de Compiègne, p. 110.

Nous nous inclinons respectueusement devant le sacrifice volontaire des 16 Carmélites, qui relève d'un mysticisme qui nous dépasse, mais nous ne croyons pas Compiègne responsable de leur mort, elle a tout fait pour la leur éviter et elle n'est pas éclaboussée de leur sang.

Rappelons qu'aucune autre religieuse n'a été inquiétée à Compiègne.

REACTION CONTRE LES JACOBINS

Les Carmélites ont presque été les dernières victimes de la Terreur; dix jours après leur supplice, le 9 Thermidor (27 Juillet 94), Robespierre et ses complices portaient à leur tour leur tête sur l'échafaud.

Aussitôt la dictature sanglante abattue, la Société des Amis de la République, toujours prompte à retourner sa veste, vota des félicitations et des remerciements à la Convention. Mais cela ne l'empêcha pas d'être dissoute conformément à la loi du 6 Fructidor, avec l'obligation de déposer à la Mairie tous les registres et papiers en sa possession, en particulier les listes des émigrés et des condamnés, qui leur avaient été adressées (24).

Mais cela ne suffisait pas à la population qui réclamait la punition de ceux devant lesquels elle avait longtemps tremblé. Bertrand, Boulé et quatorze sans-culottes notoires furent en butte aux représailles des Compiégnois. Ils furent désarmés et surveillés à leur tour (25).

Bertrand et Boulé, ne se sentant pas en sûreté, demandèrent à se retirer à Paris; eux et leurs épouses furent bien un peu hués et houspillés, mais on ne tua personne. Boulé, qui avait moins d'amis que Bertrand, fut exilé à Senlis sous la surveillance de la police, et Bertrand obtint la permission d'aller à Paris où des relations lui trouveront, par la suite, une place dans la police (26).

En quittant Compiègne, il reprit son métier d'imprimeur et s'établit avec son fils rue Germain-l'Auxerrois. Le 18 Fructidor an 7 (4 Septembre 1799), sans rancune pour la ville qui après l'avoir adulé l'avait rejeté, il fit don à l'Administration de Compiègne, d'un superbe exemplaire de la Constitution de l'An 3, magnifiquement imprimé sur vélin, doré sur tranche et relié en maroquin rouge. Les Administrateurs écrivirent au donateur une lettre qui prouve que Compiègne aussi était sans rancune (27).

(Ce volume est toujours à la Bibliothèque de la Ville, dont c'est une des curiosités historiques).

Dès le 12 Thermidor, Barère, à la Convention avait demandé la révision des mandats d'arrestation et la mise en liberté des innocents. La prison de Liancourt s'ouvrit pour les Compiégnois qui s'y trouvaient encore.

(24) Olse: Administration 1788-1820, op. cit., p. 50.

(25) Arch. D. 15, p. 17.

(26) Escuyer, op. cit., V. 6, p. 301.

(27) Arch. D. 18, p. 133.

V : DE 1795 à 1801
DE LA LIBERTÉ DU CULTE AU CONCORDAT

Par un discours prononcé le 21 Décembre 94, l'évêque Grégoire réclamait la liberté des cultes. Mais s'il ne fut pas suivi par l'Assemblée, il prépara du moins les esprits, à l'acceptation du décret présenté par Boissy d'Anglas le 21 Février 95, proclamant que « l'exercice d'aucun culte ne pouvait être troublé, et que les catholiques avaient le droit de s'assembler en des locaux loués par eux, pour y célébrer en paix leurs rites ».

Mais le nouveau régime fut celui de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, le décret Cambon ayant annulé toutes les obligations financières de la Nation, envers un culte seulement toléré.

Le 10 Mai le Conseil Général envoyait à la Convention une adresse « témoignant aux législateurs français la reconnaissance et la joie qui pénétraient tous les cœurs Compiégnois à la lecture « du décret du 1^{er} Floréal sur le culte » (1).

REOUVERTURE DES EGLISES PAROISSIALES

Le décret du 21 Février 95 rendait l'usage de leur église, aux paroisses qui en faisaient la demande au Conseil Général de la Commune, mais laissait aux fidèles la charge, non seulement des frais du culte et de l'entretien des églises, mais aussi leur remise en état.

La première pétition, datée du 17 Août 95, fut celle des paroissiens de Saint-Antoine... « Notre unique but, disent-ils, est de voir « restaurer la maison du Seigneur, de nous y rassembler paisiblement sous les auspices de notre pasteur chéri, aussi ardent « patriote que zélé ministre des autels, afin d'y adorer l'Être « Suprême en esprit et en vérité... ». Cette pétition est signée d'environ 130 habitants de la section du Sud (2).

Un avis favorable fut donné par le Conseil Général et par le Conseil du District le 2 Fructidor An 3. (19 Août 95) (3).

La pétition de la section du Nord (Saint-Jacques) est du 20 Août. Ses 125 signataires réclament leur église... « pour y adorer « et y chanter à toujours les louanges dues à la Divinité, sous la « conduite du Pasteur légitime et chéri, aussi zélé pour la gloire « de l'Être Suprême que pour le salut de son troupeau... » (4).

La réponse satisfaisante du district est du 22 Août.

Depuis 1790, les églises étaient devenues propriété de la Nation, qui avait laissé aux communes le soin d'en tirer profit, en les ven-

(1) Dervillé : op. cit., p. 140.

(2) Arch. D 15, p. 58.

(3) Archives de la Paroisse de St-Antoine de Compiègne - Pièces historiques.

(4) Arch. D 15, p. 61.

dant ou en les louant. La Municipalité de Compiègne avait loué Saint-Jacques à Martin, apothicaire, Place de l'Hôtel-de-Ville, pour cent livres par an.

Le même Martin s'était rendu acquéreur du presbytère et de l'orgue, payé cinq cents livres papier, qui était resté en place, car il servait aux cérémonies civiques. Aussitôt le rétablissement du culte, Martin, qui n'avait agi que dans ce but, loua à son tour l'église et céda l'orgue à sa paroisse qui lui en remboursa le prix (5).

Une première collecte faite entre 388 paroissiens, produisit une somme suffisante à la reprise du culte dès le 22 Septembre (6). D'ailleurs, l'église, ayant servi aux cultes révolutionnaires, n'avait pas subi de dommages. Deboves reprit ses fonctions de curé dont il était exclu depuis deux ans, mais il ne rentrera en possession de son presbytère qu'au Concordat. La ville le rachètera à Martin, en 1802, pour 4.000 francs.

A Saint-Antoine, la situation était toute différente. Fermée en Octobre 93, l'église avait été louée, en Mai 94, à Couët, fournisseur de fourrages à l'Armée. Transformé en grange, l'édifice avait terriblement souffert. Pour permettre aux charrettes d'entrer, on avait démoli le pilier central du portail, et tout l'intérieur était dévasté : dallage et pierres tombales brisés, sol défoncé, vitraux et toiture en mauvais état (7).

Le 20 Août, les Administrateurs du District promirent que l'église serait évacuée le 6 Septembre, et à la demande de plusieurs habitants, le Conseil Général fit dresser par les citoyens Féret et Vivenel, maçons, un devis constatant « les dégradations existantes » et les réparations à faire à la dite église » (8).

Si Saint-Jacques avait retrouvé une grande partie de son mobilier resté en place, il n'en était pas de même à Saint-Antoine où, nous dit Léré, il ne restait rien : même l'orgue avait été vendu à un horloger de la Place du Marché-au-Blé, à qui les paroissiens durent le racheter.

Sans tarder, le curé se mit en quête de tous les meubles qu'il pût récupérer : trois armoires et une guérite (sans doute un confessionnal) qui se trouvaient à la maison commune lui furent rendues. On lui donna aussi « les débris d'un ci-devant autel de la patrie « existant dans le magasin de Sainte-Marie » (9). N'aurait-il pas obtenu en même temps, sans qu'on la mentionnât, la statue de la Vierge de la Visitation qui est toujours à Saint-Antoine ? C'est assez vraisemblable, car Thibaux était particulièrement bien vu à l'Hôtel de Ville, où il rendait de grands services comme secrétaire adjoint du Conseil Général.

(5) Escuyer, op. cit. V 6, p. 200.

(6) Dervillé, op. cit., p. 187.

(7) Voir Lésé et Escuyer.

(8) Arch. Saint-Antoine, - Pièces historiques.

(9) Arch. D 15, p. 87.

Enfin, le 22 Frimaire An 5 (12 Décembre 96), le curé et quatre de ses paroissiens obtinrent de la Commune, à titre de prêt, des croix, chandeliers, lampes, etc..., en cuivre, provenant d'églises désaffectées (10).

Mais tout cela était peu de chose, et les paroissiens de Saint-Antoine dépensèrent de 15 à 20.000 francs numéraire, pour que le culte puisse être célébré dans leur église (11).

SERMENT DE HAINE A LA ROYAUTE ET A L'ANARCHIE

Tout prêtre, resté ou rentré à Compiègne, qui voulait exercer son ministère, devait déclarer au Conseil Général, qui enregistrait sa déclaration, « qu'il se proposait d'exercer les fonctions du culte « catholique, apostolique et romain, dans les églises de la commune, en se conformant aux dispositions de la loi du 7 Vendémiaire An 4, sur la police extérieure des cultes ».

Une vingtaine de prêtres se soumièrent à cette formalité (12).

Plus tard, le 28 Fructidor An 5, cette déclaration ne fut plus nécessaire, mais tous les ecclésiastiques furent avisés qu'ils ne pourraient continuer leurs fonctions, qu'après avoir prêté un nouveau serment de « Haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution de l'An 3 ».

De suite, Deboves, Thibaux, Beaugrand et 13 ecclésiastiques se mirent, encore une fois, en règle avec la loi (13).

LE CULTE DECADAIRE

Le décret du 21 Février 95 donnait bien la liberté d'exercer le culte catholique, mais ne le reconnaissait pas, il se contentait de le tolérer en l'ignorant. Les réunions décadaires, séquelle du culte de l'Etre Suprême, restaient le culte officiel, dont les Jacobins comptaient bien se servir pour achever la déchristianisation de la France.

La célébration des cérémonies décadaires, dans une église ayant été Temple de l'Etre Suprême, devait continuer dans ce même édifice, malgré son retour au culte catholique. Cependant, dès le 15 Germinal An 3 (4 Avril 95), le Conseil Général de Compiègne, considérant que la Commune n'avait plus aucun droit sur l'église qu'elle avait louée à Martin, et que celui-ci louait maintenant à la paroisse Saint-Jacques, décidait que les réunions du décadi se tiendraient dorénavant dans le local de la Société Populaire dissoute, c'est-à-dire la Chapelle de la Visitation-Sainte-Marie, et que l'inscription placée au fronton du Temple de l'Etre Suprême serait effacée (14).

Cette décision conciliante, fruit de la bonne entente qui existait entre la Municipalité et le Clergé, fut bientôt inopérante.

(10) Arch. D 16, p. 96.

(11) Arch. de Saint-Antoine - Pièces historiques.

(12) Arch. D 16, p. 8 et suite.

(13) Arch. D 17, p. 78 et suite.

(14) Arch. D 15, p. 8 et 10.

Lors de la réaction Jacobine de Fructidor, le Directoire rouvrit une persécution sournoise contre les catholiques, qui revenaient en foule au culte traditionnel retrouvé.

Sur l'injonction de la loi du 13 Fructidor An 7 (30 Août 98), l'Administration municipale décida, le 25 Septembre, que « l'édifice national destiné à la réunion des citoyens de la section Nord pour les assemblées primaires (c'est-à-dire Saint-Jacques) sera dorénavant consacré aux cérémonies décadaires et à la célébration des fêtes républicaines », concurremment avec le culte catholique.

La même décision prescrit en détail : l'aménagement du temple et de l'autel de la patrie, les places que doivent occuper les autorités, les élèves des écoles conduits par leurs maîtres, le public, les époux qu'on doit unir et leurs témoins, les morceaux que doit exécuter l'organiste, le rôle de la force armée, et l'heure des cérémonies qui seront annoncées par la cloche de l'Assemblée (15). Une invitation pressante fut faite aux habitants, d'assister à la cérémonie d'inauguration du 1^{er} Octobre 98 (16).

Le programme des assemblées était fixé une fois pour toutes :

Entrée au son de l'orgue jouant la Marseillaise, discours du Président (qui sera bientôt supprimé) et lecture de la circulaire relative à la célébration du décadi. Le secrétaire publiait ensuite les lois récentes et l'état nominatif des naissances et des décès pendant la décade précédente, puis on célébrait les mariages. Enfin on chantait un hymne à la Liberté ou Théophilanthropique et la sortie se faisait aux accents du « Chant du départ » joué par l'orgue (17).

Le procès-verbal de chaque réunion est inscrit au registre des délibérations du Conseil Général.

On conçoit combien cette cohabitation de deux cultes différents dans le même édifice était gênante pour tous, malgré une évidente bonne volonté réciproque. Le dimanche, messe paroissiale, et tous les décadis réunion civique. Chaque fois la décoration de l'église changeait ; seul l'organiste, appointé par les uns et les autres, restait à son poste.

Pour mettre fin à cet état de chose, la Municipalité avait envisagé la division de l'église en deux parties : la nef, la chaire et l'orgue restant à la disposition des catholiques, et le chœur à celle de la Municipalité.

Celle-ci avait même élaboré un projet, dont le plan fut présenté par l'architecte Wacquart le 27 Octobre 98 : c'était de démolir le déambulatoire et de clore le chœur. Les experts avaient garanti la solidité de l'édifice ainsi mutilé, les devis étaient établis, les autorisations du Département accordées et les dernières signatures attendues de Paris, lorsque les événements du 18 Brumaire mirent ce beau projet aux oubliettes, heureusement. Mais Saint-Jacques l'a échappé belle (18).

(15) Arch. D 17, p. 183.

(16) Arch. D 17, p. 185.

(17) Arch. D 17, p. 186.

(18) Arch. D 18, p. 54 et 87.

D'ailleurs, en 1801, la Municipalité abandonnera complètement l'église et tiendra ses réunions décadaires dans un local de l'Hôtel de Ville, bien suffisant pour le petit nombre des assistants.

LA FIN DU DIRECTOIRE

Compiègne, cependant, retrouvait son calme et ses chères habitudes, contrairement à beaucoup de villes où la politique anti-religieuse pratiquée par le Directoire, depuis la réaction jacobine de Fructidor (4 Septembre 97) dressait les uns contre les autres les prêtres constitutionnels et les réfractaires, aussi mal vus les uns que les autres par le Gouvernement.

Les brimades de l'Administration départementale qui obligeait les curés à remettre chaque soir les clefs de l'église au secrétariat du Conseil Général (19); les nombreuses circulaires au sujet du chômage obligatoire du décadi et de l'ouverture forcée des boutiques le dimanche, n'avaient pas d'autre but que d'entraver l'observance dominicale. L'interdiction de danser d'autres jours que les décadis et quintidis, taquinait la population, mais n'émouvait guère les Compiégnois qui, sentant que le vent avait tourné, en faisaient à peu près à leur tête.

Il ne devait pas, non plus, y avoir grand empressement de la part de la Municipalité, à exécuter les multiples circulaires reçues, à en juger par le ton des lettres des Administrateurs du Département, au sujet des églises non rendues au culte, des dépôts de cuivre, bronze et cloches, et de « l'ignorance que feignent les communes au sujet des biens nationaux » (20).

Le désordre était d'ailleurs à son comble partout, et le pays s'enlisait dans un bourbier, d'où une poigne brutale l'arracha: le 18 Brumaire le général Bonaparte housculait le Directoire.

La commémoration du neuvième anniversaire de la République, le 23 Septembre 1800, fut certainement l'une des dernières cérémonies laïques célébrées à Saint-Jacques. Les autorités escortées des élèves du Prytanée militaire, se rendirent au Temple, où fut chanté à grand chœur un hymne théophilanthropique (21).

La lutte à laquelle nous assistons depuis 95 entre le culte catholique restauré, et les cérémonies de l'Être Suprême, de la Théophilanthropie et du Décadi, touche à sa fin. Bientôt, le 31 Mars 1801, la célébration, en présence des Autorités, d'un « Te Deum » à Saint-Jacques, pour glorifier le succès des armes du Premier Consul et la paix de Lunéville, marquera la victoire du Culte traditionnel (22).

(19) Arch. D 18, p. 52.

(20) Oise - Administration, op. cit., p. 171.

(21) Dervillé, op. cit., p. 288.

(22) Escuyer, op. cit. V 6, p. 35.

LE CONCORDAT

Le clergé constitutionnel de l'Oise était sans évêque depuis que Massieu avait apostasié en 93, suivi par la plupart des membres du conseil qu'il avait constitué.

Peut-être les curés de Compiègne suivirent-ils alors les directives données aux paroisses privées de hiérarchie, par les « évêques réunis » : Grégoire, Saurine et Royer, dans leur lettre encyclique du 15 Mars 95.

Le clergé insermenté était sollicité par deux autorités qui, l'une comme l'autre, se déclarait la seule légitime.

Après la mort de Mgr de la Rochefoucauld un certain nombre de chanoines de Beauvais avaient élu un vicaire capitulaire, chargé d'administrer le diocèse jusqu'à la nomination d'un successeur orthodoxe.

D'autre part, Mr Grillet, ancien supérieur du grand séminaire de Beauvais, exilé à Munster, avait désigné un certain nombre de prêtres réfractaires, chargés de réunir et de secourir les prêtres sortant de prison ou des cachettes où ils avaient vécu pendant la Terreur, de tâcher de ramener à eux les jureurs et d'éclairer les fidèles. Cette organisation était approuvée par l'Archevêque de Reims lui-même émigré, mais les chanoines de Beauvais refusaient de la reconnaître.

Ce fâcheux état de compétition durait depuis sept ans, lorsque Bonaparte Premier Consul, réorganisa l'Eglise de France d'accord avec le Pape Pie VII (23).

D'accord est peut-être beaucoup dire, mais enfin Pie VII, bon gré mal gré, accepta un concordat, qui ressemblait à la constitution civile de la Révolution, par le fonctionnarisme, le salariat et le serment de fidélité du clergé, et à l'ancien régime par la désignation des évêques par le chef de l'Etat, soumise ensuite à l'agrément du Pape. D'ailleurs Bonaparte avait voulu la paix avec l'Eglise, mais ne voulait pas la liberté de l'Eglise... et il était le plus fort. Ce concordat boiteux, durera cependant très longtemps: plus d'un siècle.

La réorganisation des diocèses, la rentrée en grâce auprès du Saint-Siège des évêques et des prêtres qui n'avaient pas trop démerité, l'amalgame des deux clergés, ramenèrent peu à peu la paix religieuse à laquelle aspirait le pays.

Compiègne fut rattachée au diocèse d'Amiens, dont Mr de Villaret fut titulaire, et nos curés, qui n'avaient pas causé de scandale et qui avaient conservé la confiance de leurs paroissiens, furent maintenus:

Deboves comme curé de Saint-Jacques avec deux vicaires, Thibaux à Saint-Antoine comme succursaliste avec un vicaire, et Beau-grand comme desservant de Saint-Germain.

(23) Abbé Humbert, op. cit., p. 132.

L'église Saint-Germain n'avait pas été rouverte après la Terreur; le culte n'y fut repris qu'au Concordat et c'est seulement alors que Beaugrand y reprit ses fonctions. A sa mort, en 1814, l'église fut à nouveau fermée jusqu'en 1822 (24).

Cependant, Saint-Antoine n'était toujours que succursale de Saint-Jacques, et aussitôt que la hiérarchie fut reconstituée, Thibaux provoqua une pétition de ces paroissiens, pour revendiquer son ancien grade de curé titulaire, auprès de l'évêque d'Amiens. Mais Thibaux était mort depuis huit ans, lorsque Charles X rendit à Saint-Antoine son rang de cure de 2^e classe à dater du 1^{er} Janvier 1827 (25).

LE CULTE ORTHODOXE A COMPIEGNE

Comme nous l'avons vu, le culte constitutionnel s'implanta sans difficulté à Compiègne, mais certainement un culte orthodoxe privé y fut célébré par quelques prêtres réfractaires, bien que nous n'en ayons trouvé aucune trace dans les chroniques locales.

C'est probablement pour ce motif que furent arrêtés les prêtres dont nous avons noté la détention ou la déportation, si nous en jugeons par la mention qui accompagnait l'un d'eux, l'abbé Collet « Ex-Chapelain de la Chapelle du ci-devant Château du tyran. « Aristocrate, apôtre du fanatisme, messe particulière, il ne s'est « jamais montré aux fêtes civiques et aux Assemblées primaires.

« P..., prêtre insermenté, disant des messes courues par les « aristocrates et les fanatiques » (26).

Ce culte, non autorisé, fut certainement plus ou moins clandestin pendant la Terreur, mais il n'y a que dans les papiers de quelques vieilles familles Compiégnoises qu'on pourrait, peut-être, en retrouver le souvenir.

ATTITUDE DES CURES DE COMPIEGNE PENDANT LA TERREUR

Les curés de Compiègne se sont-ils déprêtrisés pendant la Terreur, comme l'on fait de nombreux prêtres assermentés ? Certains l'ont dit, ou laissé entendre.

Lorsque le culte public fut supprimé, les curés, privés du casuel, durent se procurer des ressources pour vivre, mais cela n'indique pas leur renonciation à la prêtrise.

Thibaux accepta le poste de secrétaire-adjoint du Conseil Général (27); il a transcrit et signé (à titre de secrétaire) toutes les décisions de la Municipalité, sur le registre ouvert à cet effet. Certes il est regrettable de voir sortir de sa plume, le compte rendu

(24) Léré : Bibl. Mle de Compiègne - Mss V de C, N° 197, liasse XII.

(25) Arch. de Saint-Antoine - Pièces historiques - op. cit.

(26) Alex. Sorel : Le Château de Chantilly pendant la Révolution, op. cit., p. 216.

(27) Arch. D 13, p. 24 bis.

de la Fête de la Raison et les félicitations adressées à Dumont à cette occasion, mais on peut le considérer (et il se considérait certainement) comme une simple machine à écrire transcrivant ce qu'on lui dicte, sans aucune responsabilité personnelle.

Quoi qu'il en soit l'acceptation d'une pareille fonction ne dénote pas une grande délicatesse de conscience. Il résigna d'ailleurs ses fonctions dès que ses paroissiens le réclamèrent (28), nous avons vu dans quels termes.

Beaugrand occupa un emploi administratif à l'Hôpital militaire de Royallieu, et bien que son église ne fut pas rouverte après Thermidor, il prêta le serment exigé des prêtres, et reprit, sans doute, une certaine activité sacerdotale, puisqu'il est qualifié de « ministre du culte catholique », dans une réprimande qu'il encourut, pour avoir procédé à une inhumation dans le cimetière de Saint-Germain, malgré l'interdiction d'enterrer autre part qu'au « Champ du Sommeil » (le cimetière Saint-Lazare) (29).

Au sujet de Deboves, nous ne savons rien pendant la Terreur.

Cependant, Alex Sorel écrit, dans ses ouvrages si documentés sur la Révolution, que les curés de Compiègne ont renoncé à la prêtrise en 93 (30).

Un prêtre qui « déclare renoncer à la prêtrise » est, croyons-nous, celui qui publiquement, ou secrètement, dépose ses lettres de prêtrise à la Municipalité ou à la Société Populaire, en formulant sa renonciation, ou qui brûle spectaculairement ses lettres sur les fameux bûchers patriotiques, comme cela fut de mode. Mais non pas celui qui a cessé toutes fonctions sacerdotales lorsque les églises ont été fermées et le culte public prohibé, ce qui fut peut-être le cas pour les curés de Compiègne.

Peut-être, mais rien ne prouve, non plus, qu'ils n'ont pas continué un culte privé.

Nous ne prétendons pas en faire des Confesseurs, mais nous ne croyons pas qu'ils furent des lapsis. Dans tous les cas, ils n'ont pas causé de scandale et ne se sont pas mariés; ils n'ont cessé leur ministère que contraints en Octobre 93, et ont rouvert leurs églises dès Septembre 95; ils ont gardé la confiance et l'estime de leurs paroissiens. Enfin ils ont été maintenus à leur poste, sans difficulté, par le Concordat, auquel ils se sont soumis, et sont restés en fonction; quel que soit le régime politique, jusqu'à la fin de leur carrière.

Deboves démissionnaire en 1813 est mort en 1816 à 69 ans; Thibaux est mort en fonction en 1819 à 71 ans; Beaugrand réintégré à Saint-Germain en 1802 y est mort en 1814, âgé de 55 ans (31).

Si nos curés firent souvent partie de la Municipalité (certainement parmi les modérés), nous n'avons jamais relevé leurs noms à la Société Populaire parmi les exaltés.

(28) Arch. D 15, p. 133.

(29) Arch. D 16, p. 118.

(30) Alex Sorel : Les Carmélites de Compiègne - op. cit., p. 174 et 202 et même auteur : La Ville de Compiègne sous le Gouvernement Révolutionnaire (manuscrit), p. 20, Mss S.H.C. 18/1.

(31) Auger, Saint-Antoine, op. cit., p. 513.

Thibaux a été le plus en vue, et peut-être le plus discutable; voici cependant ce que disaient de lui ses paroissiens :

Léré le qualifie de « Pasteur estimable sous tous les rapports » et déclare que les meubles du chœur de Saint-Antoine « sont le « fruit des offrandes des âmes religieuses et surtout du zèle de « M. le curé ».

Voilà, d'autre part les termes de la pétition adressée à l'Evêque d'Amiens, que nous avons signalée plus haut : « ...Les habitants « de Saint-Antoine vous demandent encore avec instance, la « conservation du pasteur qui est au milieu d'eux depuis dix-huit « ans. Sa conduite comme citoyen, la manière dont il s'est comporté « dans les fonctions de son ministère, surtout depuis que les « circonstances en ont rendu l'exercice plus difficile, lui ont acquis « de justes droits sur l'estime, la confiance, l'attachement et la « reconnaissance des paroissiens. Ils se font un devoir d'exprimer « ici les sentiments qu'il leur inspire, et de voter pour sa perma- « nence dans un poste où il a déjà fait et où il peut faire encore « tant de bien » (32).

Nous n'ignorons pas qu'on n'a pas été difficile sur l'attitude antérieure des prêtres qui furent réintégrés ou maintenus par le Concordat, mais nous ne pensons pas que les paroissiens de Saint-Antoine eussent fait un pareil éloge de leur curé s'il avait apostasié.

Il serait donc injuste de réunir dans la même réprobation, un Massieu apostat qualifié et Deboves, Thibaux et Beaugrand sous prétexte qu'ils furent tous constitutionnels.

Jusqu'à preuve du contraire nous ne croyons pas que les trois curés de Compiègne méritent l'accusation de s'être déprêtrisés, quoiqu'on puisse penser de leur opportunisme.

Et pourtant, ce ne sont pas les réfractaires intransigeants, (si admirables furent-ils dans la clandestinité et la persécution), encore moins les émigrés, qui auraient pu exercer le ministère religieux public dans la Nation nouvelle née de la Révolution. Ce sont ces opportunistes seuls qui, par leur souplesse et leur patience, ont maintenu un culte catholique officiel (schismatique, il est vrai) de 1791 à 93, et qui l'ont restauré après la Terreur, malgré la défection des apostats et la persécution du Directoire.

C'est autour de ce noyau de prêtres constitutionnels restés fidèles, que s'est agrégé le nouveau clergé concordataire, qui après dix ans de troubles et de déchirements, a enfin rendu la paix à l'Eglise de France.

HENRI MULLER.

(32) Arch. de Saint-Antoine - Pièces historiques, op. cit.